
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022
Régulièrement convoqué le 04 novembre 2022

Le 14 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, M. Dorian PLUMEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Sylvie VERCHÈRE (pouvoir Mme Vanessa VIAU), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Nicolas DELOLY (pouvoir M. Philippe LHOTTELLIER), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

4.04 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES ZP 222, ZP 224, ZP 1315, ZP 1317 ET ZO 59 – CHEMIN DE RAVALY

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'urbanisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Maubec, ENEDIS procède à une extension de réseau afin d'alimenter les îlots E et F dénommés L'École Buissonnière et Les Petits Cailloux ainsi que le centre médical du Fonds Sainte Marie.

ENEDIS installe un poste transfo sur la parcelle communale cadastrée ZP 1315 (ex ZP 229) située chemin de Ravaly puis un réseau souterrain de 748 mètres de long, à partir de ce poste jusqu'au poste transfo situé rue Simone Veil (ZP 1483), voirie privée.

Par conséquent, il convient de constituer une convention de mise à disposition de terrain pour recevoir le poste transfo et une convention de servitude de passage pour la canalisation qui traverse les parcelles communales.

Les conventions rédigées par ENEDIS pour acter l'existence juridique de ces ouvrages reprennent les conditions générales et particulières relatives à la constitution de telles servitudes et mentionnent les points suivants :

- Le poste transfo est positionné sur une emprise au sol de 25 m² (ZP 1315 issue de ZP 229) le long du chemin de Ravalu,
- La canalisation souterraine s'étend sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur de 748 mètres depuis le poste de transformation nouvellement créé ainsi que ses accessoires,
- La Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,
- L'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux, ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,
- La Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages d'effectuer des plantations.
- Les présentes conventions sont conclues pour la durée des ouvrages.
- Un plan détaillé, joint à chaque convention, précise le tracé du passage des ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.111-91 qui garantit un droit d'accès aux réseaux publics,

Vu les projets de conventions susmentionnés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition pour le poste transfo nouvellement créé au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZP 1315,
- **D'APPROUVER** la convention de servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées ZP 222, ZP 224, ZP 1317 et ZO 59,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

